

Procès-verbal de Conseil municipal du 8 août 2023

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD Jérémy, NEVE PIQUET Géraldine.

Absents excusés : COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud,.

Date de convocation : 3 août 2023

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023

412023	Adoption de la Convention de Transfert d'Effluents entre les communes de Bohal et Pleucadeuc, et la société SAUR
--------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224.8 et suivants et Article L5215-20,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles Article L211-1, Article L212-1, Article L216-13 et suivants

Considérant que la station d'épuration de Bohal ne peut traiter qu'une partie des eaux usées, nécessitant le stockage des eaux non traitées dans un bassin tampon,

Vu la demande de la Commune de Bohal de déverser le surplus des eaux usées de sa station d'épuration de type filtre planté de roseaux vers la station d'épuration de la Commune de Pleucadeuc,

Considérant l'acceptation de la Commune de Pleucadeuc de recevoir le surplus des eaux usées de la station d'épuration de Bohal dans sa propre station d'épuration,

Vu la nécessité de mettre en place une convention de transfert d'effluents pour régir les modalités de ce déversement, et définir les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert d'effluents,

Considérant que les Communes de Bohal et Pleucadeuc restent propriétaires de leurs installations respectives de traitement des eaux usées,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables,

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention de transfert d'effluents entre la Commune de Bohal, la Commune de Pleucadeuc et la société SAUR, exposée par Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt mutuel de cette convention pour la gestion des eaux usées et la préservation de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

Article 1 - Objet de la convention

Approuver la Convention de Transfert d'Effluents entre la Commune de Bohal, la Commune de Pleucadeuc et la société SAUR, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 - Dispositions techniques

Ratifier les dispositions techniques énoncées dans la convention, notamment les modalités de transport, les caractéristiques des ouvrages de traitement, la nature des effluents admis, le dispositif de comptage, d'analyse et de contrôle, ainsi que le droit de contrôle de la Commune de Pleucadeuc.

Article 3 - Obligations de la commune de Bohal

Confirmer que la Commune de Bohal s'engage à respecter ses obligations en termes de qualité des eaux usées déversées dans la station d'épuration de Pleucadeuc, et à signaler toute anomalie pouvant affecter le bon fonctionnement de la filière de traitement.

Article 4 - Redevance d'assainissement et facturation

Accepter les modalités de facturation et de redevance d'assainissement décrites dans la convention, comprenant la part communale et la part de la société SAUR, en fonction des volumes d'eaux usées acheminées.

Article 5 - Garantie de la Commune de Pleucadeuc

Prendre acte de la garantie de la Commune de Pleucadeuc en cas de cessation de la gestion des installations d'épuration par la société SAUR.

Article 6 - Contestations

Prendre note des procédures de contestation énoncées dans la convention, prévoyant un recours préalable auprès du Préfet en cas de litige.

Article 7 - Durée et date d'effet

Valider la durée de la convention pour une période de 1 an à compter de sa date d'effet, avec possibilité de renouvellement tacite par période successive de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties, pour une durée maximale de 3 ans.

Article 8 - Domiciliation

Convenir des adresses de domiciliation pour l'exécution de la convention, telles que spécifiées dans l'article 8 de la convention.

Enregistrement de la présente délibération, transmission aux parties concernées et publication au recueil des actes administratifs.

422023

Attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juillet 2023 pour examiner les offres reçues dans le cadre de la procédure adaptée ouverte pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté et les résultats ont été les suivants :

- Entreprise Gétudes : Montant de l'offre de 15 960.00€ TTC
- Entreprise Céthya : Montant de l'offre de 16 140.00€ TTC
- Entreprise IRH : Montant de l'offre de 19 992.00€ TTC

Après examen des critères de jugement définis dans le règlement de consultation et conformément aux recommandations de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Gétudes pour l'attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Le montant du marché a été fixé à 15 960.00€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise Gétudes.

Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'entreprise retenue

432023

Création d'un emploi saisonnier

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 7 juillet 2022

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu du besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le maintien de la 2eme fleur.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 7 juillet 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire (*Président*)
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 août 2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

442023	Avis conforme de la MRAE sur la révision de la carte communale carte communale
---------------	---

Le 13 juillet 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme soumettant le projet de révision de carte communale à évaluation environnementale (MRAe) considérant :

« 1. L'absence d'éléments dans le dossier relatifs à d'éventuels travaux de mise en conformité des capacités épuratoires de la commune à court terme ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où l'essentiel du projet d'ouverture à l'urbanisation est situé dans le périmètre d'assainissement collectif, et pourra de la sorte amplifier les dysfonctionnements susmentionnés et les atteintes au milieu pouvant en résulter

2. l'extension nord du PA de Bel Orient mérite une étude plus approfondie afin d'en évaluer les incidences potentielles, notamment en termes de biodiversité et d'exposition au risque d'incendie, compte tenu de sa situation au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au niveau régional et au niveau du Pays de Ploërmel, de sa situation au sein d'une continuité régionale indispensable aux mammifères de Bretagne (selon les données du Groupe mammalogique breton), et de sa situation au sein d'un bois de pins particulièrement sensible au risque de feu de forêt

3. le projet d'extension du PA de Bel Orient n'apporte pas de justifications sur les besoins globaux et réels du territoire à l'échelle intercommunale, et que le nouveau projet d'extension de l'urbanisation conduit à la consommation et l'artificialisation d'espaces agricole et naturel, de superficie modérée dans l'absolu, mais significatif à l'échelle de la commune (4,6 % du territoire communal) ».

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique de la révision de la carte communale et sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

La commune décide donc d'engager une évaluation environnementale du projet de révision de la carte communale.

Afin de répondre au point 1 relevé par la MRAe, elle s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur des eaux usées dont la réalisation s'échelonne sur 1 an environ.

Afin de répondre aux points 2 et 3 relatifs au parc d'activités de Bel Orient, elle sollicitera l'intercommunalité qui mène actuellement des études complémentaires relatives à l'extension du parc. Concernant le volet écologique, De l'Oust à Brocéliande Communauté a engagé un inventaire faune-flore sur quatre saisons depuis l'hiver 2023

suite à l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 qui a prescrit une évaluation environnementale de la demande de défrichement d'une surface d'un hectare et demi en extension du parc d'activités de Bel Orient.

Au regard de ces éléments, la commune envisage de poursuivre la révision de la carte communale début 2024, dès lors que les éléments à fournir par l'intercommunalité seront disponibles et permettront d'alimenter l'évaluation environnementale de la carte communale.

L'enquête publique relative à la révision de la carte communale devrait pouvoir être organisée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Dans cette attente, la concertation relative au projet de carte communale se poursuivra.

La commune fixe les modalités de la concertation suivante conformément aux dispositions de l'article L121-16 du code l'environnement reportées ci-dessous :

« La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation ».

Modalités de la concertation :

La concertation sera organisée ainsi :

- du 1^{ER} septembre au 30 septembre 2023 par la mise en place d'un dossier consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à compter du 1^{er} septembre diffusion d'article dans un bulletin municipal local et sur le site internet de la commune dans la rubrique urbanisme
- à compter du 1^{er} septembre, une information sera intégrée sur le compte Facebook de la commune.

Le public pouvait transmettre ses observations :

- Sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie.
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie – place des tilleuls 56140 BOHAL
- Par courriel à l'adresse suivante : contact@bohal.fr

Conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

Point sur les commissions

Commission communication :

L'opération argent de poche s'est déroulée du 17 au 29 juillet 2023 + une semaine supplémentaire pour l'enregistrement du cimetière sur le nouveau logiciel.

Commission travaux

Devis pour remplacement de la porte en cours, l'assurance doit effectuer une expertise.

Questions diverses :

Prochains conseils municipaux

- Le 18 septembre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Délibérations du conseil municipal du 8 août 2023

412023 Adoption de la Convention de Transfert d'Effluents entre les communes de Bohal et Pleucadeuc, et la société SAUR.....	48
422023 Attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	50
432023 Création d'un emploi saisonnier	51
442023 Avis conforme de la MRAE sur la révision de la carte communale carte communale	52
<i>signatures</i>	53

Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

-MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,